

# DÉLIBÉRATION

N° 2021-0034

D . 11 . I

Nombre de membres en exercice : 66

Nombre de membres présents lors de la délibération : 38

Nombre de membres ayant donné procuration :  $\mathbf{0}$ 

Nombre de membres remplacés : 3 Date de convocation : 25/05/2021

Date d'envoi à la SP de condom : 09/06/2021

Date d'affichage: 09/06/2021

Votes contre: 0 Votes pour: 41 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt et un et le quatre Avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

Condition de quorum pendant l'état d'urgence : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1 er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. « Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prolongées jusqu'au 30 septembre. »

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

Mme ARSLANIAN Geneviève, M. BEGUE Christophe. BENJADDI Miloud, M BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, M. CARRE Michel, M. CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, MME COLLADELO Marie-Claire, MME DELLA VALLE Valérie, M DONA Edouard, M DURAND Georges Manuel, M ELLENA Aimé, M. ESPIAU Joël, M. FALTRAUER Franck, M. FASOLO Robert, Mme GAUCHE Laureta, M. GOURGUES Gérard, M. JAUMAIN Jérôme, M. JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie Clémence, M. LABURTHE Michel, M LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, M. LUSSAGNET Wilfried, M. MAO Jean-Pierre, M. MELIET Nicolas, M. MEYROUS Jérôme, M. MINIAYLO Pierre, Mme MONGIS Nadine, MME NEGRINI Régine, MME PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, M. PHILIP Alain, M. QUINTILLA Christophe, M. RENARD Jean Pierre, M. SAINT MARTIN Joël, M. TIMOTHE Frédéric.

## Excusés remplacés par :

M GABAS remplacé par MME LABARRERE Nicole, M TOURNE Jean-Pierre remplacé par MME NOGUES Marina, MME TUMELERO Hélène remplacée par M ROUILHES Michel.

#### Absents excusés :

M CAZES Jérome, Mme DESPAX Nelly, MME DHAINAUT Annie, MME ESPERON Patricia, MME LABORDE NOYER Martine, MME MONDIN SEAILLES Christine, et M SCARAVETTI Henri.

## Absents:

M. ALBINET David, M AXAMN Roland, M BELLOT Daniel, M BEYRIES Philippe, M BEZERRA Gérard, M. CECEILLE Gérard, M DUBOUCH Joël, M FERNANDEZ Xavier, M. GIACOMAZZI Stéphane, M. LABARBE Lucien, MME LACAVE Delphine, M LAFORE Michael, M. LAMORT Pierre, M LANSMANT Sébastien, M. MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, M ROBERT François, et MME TOURNIER Elisabeth.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN VIREMENT DE CRÉDITS RELATIF AU BUDGET PRIMITIF DE l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose au Comité Syndical la nécessité d'une régularisation budgétaire afin de rétablir l'équilibre entre le chapitre 042 de la section dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 de la section recettes d'investissement. Il précise que les crédits votés au chapitre budgétaire 042, lors du Budget primitif 2021 du S.A.T. ASSAINISSEMENT COLLECTIF, sont insuffisants et qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits entre deux chapitres de la section d'exploitation tel qu'indiqué ci-après :

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

-1.14€

Chapitre 042 - Atténuations de produits

+1.14€

### DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser ces virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 09 Juin 2021

Le Président,



Nicolas MELIET